



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°6355

du 15/09/2017

STRATEGIE DE CONTROLE DE LA TUBERCULOSE EN MILIEU SCOLAIRE 2017-2022

La présente circulaire abroge la circulaire 4155 du 01/10/2012

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du 01/09/2017
- Du ... au ....

**Documents à renvoyer**

- Oui
  - Date limite :
  - Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Contrôle tuberculose en milieu scolaire 2017-2022

**Destinataires de la circulaire**

- À Madame la Ministre-Présidente, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Échevin-e-s de l'Instruction publique
- Aux Chefs d'établissement des écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'enseignement ordinaire et/ou spécialisé, maternel et/ou primaire et/ou fondamental et/ou secondaire, de plein exercice et/ou en alternance
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'enseignement ordinaire et/ou spécialisé, maternel et/ou primaire et/ou fondamental et/ou secondaire, de plein exercice et/ou en alternance
- Aux Directions des Centres Psycho-Médico-Sociaux ordinaires et/ou spécialisés, organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'aux organismes agréés
- Aux membres du Service général de l'Inspection de l'enseignement ordinaire et/ou spécialisé, maternel et/ou primaire et/ou fondamental et/ou secondaire, de plein exercice et/ou en alternance et/ou des CPMS

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant

**Signataire**

Administration : Administration générale de l'Enseignement (AGE)  
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)  
Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale

**Personnes de contact**

Service général de l'Enseignement secondaire, Direction des affaires générales, de la sanction des études et des Centres P.M.S.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Mme MOLANO-VASQUEZ Natalia	02/690.83.39	<a href="mailto:natalia.molano-vasquez@cfwb.be">natalia.molano-vasquez@cfwb.be</a>

Madame, Monsieur,

La présente circulaire reprend la nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2017-2022.

Je vous invite à suivre les instructions reprises dans la présente circulaire afin de compléter le tableau en annexe.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 4155 du 1 octobre 2012 ayant pour objet : «Stratégie de contrôle de la tuberculose en milieu scolaire 2012-2017 ».

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente circulaire.

**La Directrice générale**

**Lise-Anne HANSE**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Chaque année, environ 40 cas de tuberculose sont identifiés au sein du milieu scolaire et étudiant. Cette maladie existe toujours en Belgique et tous les établissements scolaires peuvent être concernés.

La nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2017-2022 sera d'application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et votre collaboration est essentielle pour permettre son opérationnalisation sur le terrain.

En effet, un des axes de la stratégie consiste à **rechercher des signes de tuberculose lors du bilan de santé réalisé chez les primo-arrivants**. Pour ce faire, il est nécessaire que les Services PSE ou les Centres PMS-CF soient informés de leur présence dans l'établissement scolaire.

**Votre responsabilité en tant que chef d'établissement scolaire est de prévenir ces services de l'arrivée de primo-arrivants dans votre institution** et ce, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011, modifié le 22 mai 2014, relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant. Vous devez également avertir ces services de tout cas de maladie transmissible dont vous avez connaissance, en ce compris la tuberculose.

Afin de permettre une bonne organisation des bilans de santé par les Services PSE/Centres PMS-CF, vous devez compléter le document fourni en annexe ou un document similaire et l'envoyer au service de santé attaché à votre établissement **en début d'année scolaire** et **au début de chaque trimestre**. Cette procédure doit être respectée même si AUCUN élève primo-arrivant n'a été identifié.

#### Quels primo-arrivants faut-il déclarer ?

Dans le cadre de la prévention de la tuberculose, il s'agit d'**élèves/étudiants originaires d'un pays à haute prévalence et arrivés en Belgique depuis moins de 12 mois**.

Les pays à haute prévalence de tuberculose sont les suivants :

- Tous les pays d'Afrique.
- Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen-Orient sauf le Japon.
- Tous les pays des Amériques à l'exception du Canada et des USA.
- En Europe, uniquement les pays suivants :
  - hors Union européenne : Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Russie et Ukraine
  - dans l'Union européenne : Bulgarie, Estonie, Lituanie, Lettonie et Roumanie

**Concrètement, pour l'envoi des listes, vous devez considérer tous les élèves/étudiants définis comme primo-arrivants par le décret du 18/05/2012<sup>1</sup>** visant la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, **auxquels s'ajoutent ceux issus des 7 pays suivants**: Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Roumanie, et Russie. Tous ces élèves/étudiants à risque sont à considérer quel que soit leur âge.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à contacter le Service PSE ou le Centre PMS-CF attaché à votre établissement. Par ailleurs, vous pouvez consulter le site du FARES (Fonds des Affections Respiratoires) : [www.fares.be](http://www.fares.be) où vous pourrez prendre connaissance de la nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2017-2022 ainsi que d'informations plus générales sur la tuberculose.

<sup>1</sup> En annexe, liste des pays bénéficiaires établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE (1<sup>er</sup> janvier 2012)

**CONTRÔLE DE LA TUBERCULOSE EN MILIEU SCOLAIRE  
IDENTIFICATION DES PRIMO-ARRIVANTS ISSUS DE PAYS À HAUTE  
PRÉVALENCE\* POUR LE BILAN DE SANTÉ OBLIGATOIRE**

**Etablissement scolaire :**

NOM	Prénom	Classe

\* Dans le cadre de la prévention de la tuberculose, l'élève/étudiant primo-arrivant est celui qui est **originaire d'un pays à haute prévalence de tuberculose et qui est arrivé en Belgique depuis moins de 12 mois**. Les pays concernés sont les suivants :

- Tous les pays d'Afrique.
- Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen-Orient, à l'exception du Japon.
- Tous les pays des Amériques à l'exception du Canada et des USA.
- En Europe, uniquement les pays suivants :
  - hors Union Européenne : Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Russie, Ukraine.
  - dans l'Union Européenne : Bulgarie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie.

**Concrètement, vous devez considérer tous les élèves/étudiants définis comme primo-arrivants par le décret du 18/05/2012** visant la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française relatif au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants **auxquels s'ajoutent ceux issus des 7 pays suivants**: Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Roumanie et Russie. Tous ces élèves/étudiants à risque sont à considérer quel que soit leur âge.

**Ce document doit être envoyé en début d'année scolaire et au début de chaque trimestre au SPSE ou CPMS-CF attaché à votre établissement scolaire**

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (1<sup>er</sup> janvier 2012)

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < \$1 005 en 2010)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 006-\$3 975 en 2010)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 976-\$12 275 en 2010)
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Centrafricaine, Rép. Comores Congo, Rép. dém.. Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Kiribati Laos Lesotho Liberia Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda Rwanda Salomon, îles Samoa Sao Tomé et Príncipe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	Corée, Rép. dém. Kenya Kyrghize, Rép. Soudan du Sud Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Belize Bolivie Cameroun Cap Vert Cisjordanie et bande de Gaza Congo, Rép Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Fidji Géorgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Irak Kosovo <sup>1</sup> Maroc Marshall, îles Micronésie, États fédérés Moldova Mongolie Nicaragua Nigeria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Philippines Sri Lanka Swaziland Syrie * Tokelau Tonga Turkménistan Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie * Anguilla Antigua-et-Barbuda Argentine Azerbaïdjan Bélarus Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chili Chine Colombie Cook, îles Costa Rica Cuba Dominicaine, Rép. Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Gabon Grenade Iran Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro * Montserrat Namibie Nauru Niue Palau Panama Pérou Serbie Seychelles Ste Lucie * Ste-Hélène St-Kitts et Nevis St-Vincent et Grenadines Suriname Thaïlande Tunisie Turquie Uruguay Venezuela * Wallis et Futuna

\* Territoires

Ceci est sans préjudice du statut du Kosovo aux termes du droit international